Province de Québec
MRC de D'autray
Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon
5111, Chemin du Lac, Saint-Gabriel-de-Brandon, Tél. : 450-835-3494

AVIS PUBLIC DE CONSULTATION PUBLIQUE ÉCRITE

AVIS PUBLIC est par la présente donné que, lors de la séance extraordinaire tenue 19 avril 2021, le conseil a adopté par résolution le premier projet de Règlement #565 modifiant le Règlement de zonage de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Gabriel-de-Brandon, numéro 297, dont le but est d'encadrer l'implantation de résidences de tourisme », soit, et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit, à savoir :

Une consultation publique écrite de plus de 15 jours aura lieu **du 29 avril au 17 mai 2021**. Le projet de règlement sera affiché sur le site internet de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon. Au cours de cette période, les personnes et organismes qui le désirent pourront s'exprimer par l'envoi d'un courriel à urbanisme@munstgab.com.

Ce projet de règlement contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées, afin que le projet de règlement soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

La disposition suivante est susceptible d'approbation référendaire et peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées.

ARTICLE 7

L'article 79.3 - RÉSIDENCE DE TOURISME est inséré au règlement de zonage intitulé : « Règlement de zonage de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon numéro 297 » et se lit comme suit :

> Lorsque permis à la grille des usages pour la zone concernée, l'exploitation ou la construction d'une résidence de tourisme est assujettie au respect de toutes les normes suivantes :
>
> a) Une seule résidence de tourisme est permise par terrain ;
>
> b) Une résidence de tourisme est autorisée uniquement dans un bâtiment principal unifamilial isolé conforme ou protégé par des droits acquis ;
>
> c) Aucun certificat d'occupation pour une nouvelle résidence de tourisme ne peut être émis ou délivré si le nombre maximum de résidences de tourisme est atteint
>
> Le nombre maximum de résidences de tourismes qui est autorisé dans les zones 143, 146, 147, 148, 152, 196, 214, 512, 521 ou l'usage sera restreint.est illustré au tableau suivant :

Zones	Portrait actuel Demande et permis de la CITQ	Nombre maximum de résidences de tourisme
(**146**)	**0**	1
(**147**)	**6**	6
(**148**)	**2**	1
(**143 & 196**)	**2**	2
(**152**)	**0**	2
(**214**)	**2**	1
(**512**)	**2**	2
(**521**)	**2**	1

Province de Québec
MRC de D'autray
Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon
5111, Chemin du Lac, Saint-Gabriel-de-Brandon, Tél. : 450-835-3494

Le projet de règlement et le plan de zonage de la municipalité sont disponibles sur le site internet de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon en tout temps. Le bureau situé au 5111, chemin du Lac, Saint-Gabriel-de-Brandon étant actuellement fermé en raison des nouvelles mesures gouvernementales.

Fait et donné à Saint-Gabriel-de-Brandon,
Ce 20 avril 2021

_____

Stéphanie Marier
Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

==========

Certificat de publication

Je, Stéphanie Marier, Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement 565, à l'édifice du bureau municipal au 5111, Chemin du Lac, St-Gabriel-de-Brandon et sur le site internet de la municipalité de St-Gabriel-de-Brandon.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 20e jour d'avril 2021

_____

Stéphanie Marier
Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe